

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

CANTON DE PÉLUSSIN

MAIRIE

de

VÉRIN

20 Rue Jean Vincent
42410 - VÉRIN

Tél. 04 74 59 51 78
Fax 04 74 56 64 75

e-mail : mairieverin@wanadoo.fr



L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de VÉRIN s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie PEYSSELON, Maire, salle de la mairie, à 19h30.

Date de la convocation : le 27 mars 2025

Présents : GOEHRY Cyrille, CORCY Stéphane, DEY Frédéric, CROUZET Jean-François, BLANC-AMSELLEM Jacqueline, GALLIEN Michel, GELAS Delphine, MARRON Quentin et WETTA Patrick

Absents excusés : LEVAVASSEUR Hervé (pouvoir à Mme PEYSSELON Valérie), CHAREYRE Jocelyne, MARIANI Françoise, GENISSEL Fabienne et MIRANDON Séverine

Secrétaire de séance : CORCY Stéphane

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal du 10 mars 2025
- Approbation du compte financier unique 2024 : assainissement et commune
- Affectation des résultats : assainissement et commune
- Vote des taux communaux pour 2025
- Budget primitif 2025 : assainissement et commune
- Fongibilité des crédits
- Travaux de dissimulation aux Agnettes
- Convention de rétrocession des espaces communs
- Questions diverses

1-Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025 a été envoyé aux Conseillers avec la convocation afin qu'ils en prennent connaissance. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **APPROUVE** ce procès-verbal.

2- Approbation du compte financier unique 2024 – assainissement et commune

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour le budget annexe assainissement.

Le Conseil est invité à désigner un Président de séance pour les votes des CFU 2024 du budget principal et assainissement, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 7 avril 2025

M. GOEHRY Cyrille, 1^{er} adjoint est désigné Président de séance

Pour le budget assainissement, le résultat 2024 est le suivant :

Exploitation		Investissement	
Recettes :	+ 61 153,08 €	Recettes :	+ 68 106,14 €
Dépenses :	- 55 355,74 €	Dépenses :	- 63 991,86 €
Résultat de clôture :	+ 5 797,34 €	Résultat de clôture :	+ 4 114,28 €
Excédent reporté 2023	+ 186 336,94 €	Excédent reporté 2023	+ 59 007,93 €
Résultat cumulé 2024	+ 192 134,28 €	Résultat cumulé 2024	+ 63 122,21 €

La section d'investissement laisse apparaître des Restes à réaliser (RAR) :

En dépenses : - 16 639,20 €

Pour le budget principal de la commune, le résultat 2024 est le suivant :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes :	+ 549 596,90 €	Recettes :	+ 29 701,97 €
Dépenses :	- 445 116,50 €	Dépenses :	- 292 288,63 €
Résultat de clôture :	+ 104 480,40 €	Résultat de clôture :	- 262 586,66 €
Excédent reporté 2023	+ 236 167,73 €	Excédent reporté 2023	+ 210 016,65 €
Résultat cumulé 2024	+ 340 648,13 €	Résultat cumulé 2024	- 52 570,01 €

La section d'investissement laisse apparaître des Restes à Réaliser (RAR) :

En recettes : + 43 018,00 €

En dépenses : - 15 544,92 €

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

APPROUVE le Compte Financier Unique du Budget principal Assainissement

APPROUVE le Compte Financier Unique du Budget annexe Communal

3- Affectation des résultats – assainissement et commune

Pour le budget assainissement

Après avoir examiné le CFU 2024, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant qu'il fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de 192 134,28 €
- Un excédent d'investissement de 63 122,21 € (avec les restes à Réaliser : 46 483,01 €)

Le conseil à l'unanimité **DECIDE** de reporter ces excédents dans la section exploitation et investissement du budget primitif 2025

Pour le budget principal de la commune

Après avoir examiné le CFU, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant qu'il fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 340 648,13 €
- Un déficit d'investissement de 52 570,01 € (avec les Restes à Réaliser, déficit : 25 096,93 €)

Le conseil à l'unanimité **DECIDE** de reporter 315 551,20 € dans la section fonctionnement du budget

primitif 2025.

4- Vote des taux communaux pour 2025

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2024, il avait été décidé de fixer les taux d'imposition des deux taxes, foncier bâti et foncier non-bâti comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 32,23 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 46,47 %.
- Taxe d'habitation : 10,73 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux,

5- Budget Primitif 2025 – assainissement et commune

Pour le budget assainissement.

Madame le Maire présente chapitres par chapitres le Budget Primitif de l'assainissement pour 2025. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le budget primitif assainissement 2025, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	242 077,28 €	242 077,28 €
Section d'investissement	249 913,49 €	249 913,49 €
TOTAL	491 990,77 €	491 990,77 €

Pour le budget principal de la commune.

Madame le Maire présente chapitres par chapitres, le Budget Primitif de la Commune de 2025, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le budget primitif de la commune 2025, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	824 008,56 €	824 008,56 €
Section d'investissement	303 927,36 €	303 927,36 €
TOTAL	1 127 935,92 €	1 127 935,92 €

6- Fongibilité des crédits

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

7-Dissimulation Les Agnettes (OP21025)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire un annule et remplace sur la délibération prise le 10 mars 2025 concernant les travaux de Dissimulation aux Agnettes. Le SIEL-TE a affiné son estimatif et propose un projet de délibération pour cette opération dont lecture est faite par Madame le Maire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté, **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

8-Convention de rétrocession des espaces communs

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la SAS VIABILIS Rhône-Alpes a obtenu de la commune de Vérin un permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement d'habitations de 14 lots dénommé les « Terres-Hautes » sur un terrain situé sur les parcelles cadastrées section AA n°58, 59, 60, 61 et 264, pour une superficie totale d'environ 10693 m².

Madame le Maire donne lecture de la convention qui a pour objet de définir les modalités du contrôle par la commune des études, de la préparation des marchés et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la commune.

Ainsi, les espaces verts (cheminement piétons, terrain de boules, terrassements, plantations et clôtures) sont des équipements communaux dont la prise en charge est envisagée par la commune.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de rétrocession des espaces communs avec la SAS VIABILIS Rhône-Alpes.

9-Questions diverses

A/ vidéoprotection

L'entreprise Bouygues a effectué des études d'aiguillage pour affiner le chiffrage du projet de vidéoprotection

B/projet bibliothèque

Le projet bibliothèque/lieu partagé avance avec les bénévoles et l'architecte. La consultation des entreprises est en cours.

C/diffusion du film « ceux qui nous nourrissent »

La commune a acquis les droits de diffusion du film documentaire « ceux qui nous nourrissent ». Une projection du film aura lieu jeudi 16 octobre 2025 à 20h30. Nous allons nous rapprocher des agriculteurs présents dans ce film pour prévoir un échange avec eux lors de la projection.

D/panneaux d'affichage

Les vitres de certains panneaux d'affichage communaux sont usées par le temps. Leur remplacement sera étudié.

E/ bris de glace

Une vitre à l'école a subi un choc. Nous avons fait une déclaration à l'assurance et la vitre sera changée dans les plus brefs délais.

F/Repas du 26 avril

Exceptionnellement, le restaurateur ne pouvant pas accueillir le repas de la commune au O Vérin, cette année nous vous proposons de faire ce repas à la salle des fêtes avec un traiteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15
Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 12 mai 2025

**Madame le Maire,
Valérie PEYSELON**



**Monsieur le secrétaire de séance,
Stéphane CORCY**

